



B A T Z

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2015

Date de la convocation : 15 mai 2015

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, vendredi 22 mai 2015 à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents à savoir : Mesdames et messieurs Guy CABIOCH, Olivier Maillet, Yann Caroff, Jacky Prigent, Yannick Dirou, Marie Rose Créach, Alexia Créach, Anne Diraison, Brigitte Siredey, Alain Glidic, Erwan Cabioch, Jean-Claude Bodilis, David Tanguy.

Absent excusé : René Le Saout représenté par Yannick Dirou

Dans un premier temps, Mme Anne Diraison et Mme Brigitte Siredey se proposent pour la tenue du secrétariat de séance. Après un vote à main levée, Mme Brigitte Siredey a été élue secrétaire de séance. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession d'une procuration à savoir Monsieur René LE SAOUT représenté par Monsieur Yannick DIROU.

Monsieur le Maire sollicite ensuite le conseil afin le rajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour, à savoir l'attribution du logement communal situé à Créach Bihan suite au préavis donné par le locataire en place, ce que le conseil accepte.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2015
2. Subventions 2015
3. Tarifs communaux 2015
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
5. Décisions modificatives budgétaires M49 et M14
6. Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables M49
7. Règlements de service de l'eau et de l'assainissement
8. Rapport sur l'eau et l'assainissement 2014
9. Convention de mutualisation pour l'instruction de l'autorisation du droit du sol avec la CCPL
10. Projet d'élargissement d'une voie communale
11. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement Ouest de l'École Primaire
12. Muséographie du Phare : appel à projet régional

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2015
(Délibération n° 2015-025)

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2015 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Madame Diraison précise que le Compte rendu est le même que le procès-verbal et qu'il n'est qu'un relevé de délibérations et qu'il n'y a aucune mention de débats. Elle souhaite donner également les motifs

pour lesquels elle refuse de signer le procès-verbal. Elle précise qu'elle n'est pas d'accord sur la délibération relative à la mission de maîtrise d'œuvre, qui comporte des points qui n'ont pas été abordés par rapport au courrier de l'ordre des architectes.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 27 mars 2015 est adopté à la majorité par 12 voix pour, 1 abstention (M. Alain Glidic) et 1 voix contre (Mme Anne Diraison).

2. Subventions 2015

(Délibération n° 2015-026)

Après un large débat entre M. le Maire et Mme Diraison sur les propositions effectuées pour l'attribution des subventions, M. Yann Caroff précise que ce ne sont que des propositions et qu'elles sont soumises au vote.

Le conseil municipal adopte à la majorité les subventions pour les associations pour l'année 2015 de la manière suivante (Mme Diraison ne souhaite pas prendre part au vote au motif qu'elle n'est pas d'accord sur la manière dont est proposée l'attribution des subventions) :

Amicale des pompiers	2000,00 €
SNSM	2000,00 €
Anciens combattants	400,00 €
Club 3ème âge	600,00 €
Causons-cousons <i>(1 abstention de Mme Alexia Créach)</i>	450,00 €
Parents d'élèves collège	1000,00 €
Projets école primaire	1000,00 €
Bibliothèque	1100,00 €
7ème Batz Art	1500,00 €
Journal	1500,00 €
Enez Vuhezeg	1500,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	200,00 €
Téléthon	300,00 €
Amicale locale des Donneurs de Sang	100,00 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à 13.650,00 €.

3. Tarifs communaux 2015

(Délibération n° 2015-027)

Les tarifs communaux suivants sont adoptés :

Cantine	
- de 4 ans	2,00
+ de 4 ans	2,80
Photocopie	
A 4	0,20
A 3	0,40
Concession cimetière	
15 ans	105,00
30 ans	155,00
50 ans	255,00
Columbarium + prix concession	555,00
Caveau	1555,00

Matériels

Tracto ou tracteur avec remorque - l'heure H.T.	60,00
Employé pour travaux divers - l'heure H.T.	40,00
Compresseur (à titre exceptionnel) la journée	50,00

Eau et assainissement

Branchement eau	630,00
Branchement assainissement	780,00
Contrôle raccordement assainissement	130,00
Frais d'ouverture ou fermeture service de l'eau	30,00
Abonnement eau	38,00
Eau m3	1,82
Assainissement m3	1,75
Tracto - l'heure TTC	72,00
Employé - l'heure TTC	48,00

Droits de place

Terrasses	50,00 le m ² /an
Marché	1€ le ml
le m ² pour publicité (mini 1m ²) – le mois	10,00

Bascule municipale

barge forfait annuel	-
----------------------	---

Locaux (location annuelle)

Crédit agricole	600,00
Crédit maritime	600,00
SARL Fret	1600,00
Infirmier Ker Anna	750,00
Podologue	80,00
Esthéticienne	80,00
Coiffeur	80,00

Salles communales

Ti Enez Vaz Expositions (semaine)	100,00
Ti Enez Vaz Réunions (jour)	100,00
Salle Ker Anna (jour)	100,00
Table + 4 chaises (ajout du temps passé des employés si livraison)	2,00
Caution chapiteau	500,00

Redevance Phare 2016

Enfant (10 à 16 ans) individuel	1,50
Adulte individuel	2,50

Redevance Terrain d'hébergement (par nuitée) 2016

Emplacement	2,50
Enfant (10 à 16 ans)	1,00
Adulte	2,50

Cale du Vil

Emplacement canot (avec électricité + eau)	100,00/an
--	-----------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Monsieur Jacky Prigent ne prenant pas part au vote des tarifs pour les droits de place et Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote sur l'ensemble des tarifs), a adopté l'ensemble des tarifs communaux 2015.

4. Renouvellement de la ligne de trésorerie
(Délibération n° 2015-028)

Monsieur le maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison Anne), le conseil municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE E&I selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » et décide en conséquence :

Article 1 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :		100.000,00 €
Durée :		1 an
Commission d'engagement :		250 € 00
Taux d'intérêts :		
INDEX	MARGE	Base
TI3M	1,71 %	360 jours

Article 2 : le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

5. Décisions modificatives budgétaires M49 et M14

- M49 (Délibération n° 2015-029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur Olivier Maillet, 1^{er} Adjoint dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Opérations d'ordre entre sections - Amortissements

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 22 mai 2015,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6811. D-OSF	D	68 509,99 €	2 926,59 €	71 436,58 €
Fnt	70111. R- RF	R	95 000,00 €	2 676,59 €	97 676,59 €
Inv	2315.101 D- RE	D	107 917,87 €	2 735,22 €	110 653,09 €

Inv	281531. R-OSE	R	8 561,89 €	446,71 €	9 008,60 €
Inv	281532. R-OSF	R	45 926,95 €	2 288,51 €	48 215,46 €

- M14 (Délibération n° 2015-030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur Olivier Maillet, 1^{er} Adjoint dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Doubleton d'encaissement de titre sur l'exercice 2014

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 22 mai 2015,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6188. D- RF	D	3 000,00 €	- 195,00 €	2 805,00 €
Fnt	673. D- RF	D	0,00 €	195,00 €	195,00 €

6. Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables M49
(Délibération n° 2015-031)

À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter une admission en non-valeur de 1,76 €.

Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget Eau et Assainissement M49.

7. Règlement de service de l'eau et de l'assainissement
(Délibération n° 2015-032)

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a reçu le projet de règlement de service de l'eau et de l'assainissement.

Quelques petites modifications sont à apporter à savoir : les horaires d'ouverture de la mairie ainsi qu'à la page 3 deuxième colonne, « intérieur » à supprimer.

Après un large débat concernant les locaux professionnels, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Anne Diraison), adopte le règlement de service de l'eau et de l'assainissement.

8. Rapport sur l'eau et l'assainissement 2014

Monsieur le Maire précise que le rapport sur l'eau n'est qu'une information et qu'il est à la disposition de tous. Mme Diraison rappelle qu'il est communicable à tous les administrés. Monsieur le Maire rappelle qu'il est disponible pour consultation.

Monsieur le Maire demande à Madame Sophie Duchâtel de bien vouloir en donner lecture.

Monsieur Olivier Maillet informe que la mensualisation ne peut se faire actuellement en raison du protocole d'échanges qui va de nouveau changer.

9. Convention de mutualisation pour l'instruction de l'autorisation du droit du sol avec la CCPL

(Délibération n° 2015-033)

Le conseil municipal a été destinataire de la convention et doit autoriser le maire à la signer. L'instruction des autorisations d'urbanisme ne sera plus faite par les services de l'état à compter du 1er juillet 2015.

Monsieur Alain Glidic précise qu'il s'abstiendra au motif qu'il aurait souhaité que cela soit davantage débattu, Monsieur le Maire précise que les services de l'état ne l'assureront plus donc qu'il était nécessaire de mutualiser les services, et que ceci est imposé par la loi et non pas par la commune.

Les tarifs sont rappelés par M. Maillet et seront à charge de la commune et ne peuvent être répercutés aux pétitionnaires qui vont déposer en mairie leurs demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 4 abstentions (M. Alain Glidic, Anne Diraison, Yann Caroff, Olivier Maillet), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour l'instruction de l'autorisation du droit du sol avec la Communauté de Communes du Pays Léonard.

10. Projet d'élargissement d'une voie communale

(Délibération n° 2015-034)

Monsieur le Maire fait distribuer les plans cadastraux relatifs à la zone concernée par un éventuel élargissement d'une voie communale suite au document d'arpentage soumis. Chemin qui débute de la croix de Kerandraon vers la placette, la largeur de la voie actuelle au plus court est de 2m35.

Plusieurs habitations sont desservies par cette voie, le terrain est situé en zone U sur son ensemble. Le droit d'alignement est demandé à la commune. Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité de négociation auprès de la succession afin de mettre en conformité la largeur de la voirie pour la sécurité, et de trouver un arrangement amiable.

Après un large débat, le conseil municipal autorise par 11 voix pour, 2 abstentions (Messieurs Alain Glidic et Yann Caroff) et 1 voix contre (Mme Anne Diraison) le Maire à négocier un éventuel droit d'alignement avec les personnes intéressées.

11. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement Ouest de l'École Primaire

(Délibération n° 2015-035)

L'appel d'offres avait été classé sans suite, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 3 entreprises qui ont répondu.

Après analyse des offres, au regard des critères définis dans le cahier des charges, il est donné lecture des résultats ci-dessous :

L'entreprise qui répond aux critères du cahier des charges est IDEA ingénierie de Brest. La réception de fin des travaux interviendrait pour fin juin 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, retient l'offre d'IDEA ingénierie pour 16.800 € Hors Taxes.

12. Muséographie du Phare : appel à projet régional

(Délibération n° 2015-036)

La Conférence des îles est reportée au 10 juillet avec la signature du contrat de plan état région où tous les projets sont inscrits mais qui seront validés le 28 mai prochain en réunion de bureau. Mme Diraison précise qu'elle n'a pas de documents, pas de dossiers. Monsieur le précise qu'il y aura un cahier des charges qui sera établi. Il ne dispose pas encore de documents, le contenu de la muséographie aura lieu ultérieurement. L'appel à projets doit être inscrit dans un premier temps. Il précise qu'il a obtenu un accord de principe des phares et balises, restera le Cross Corsen et Bouygues Telecom à déplacer.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à positionner la commune sur l'appel à projet régional pour la muséographie du Phare,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Anne Diraison), le conseil municipal autorise le maire à lancer l'appel à projets régional pour la muséographie du Phare.

13. Attribution du logement Créach Bihan.

La majorité des conseillers demande que le vote se déroule à bulletin secret pour l'attribution du logement au nouveau locataire.

Le logement est un F3, la base du tarif de location est de 5,42 le M² pour une surface de 75 M².

Après un vote à bulletin secret, ont obtenu :

KERVAREC Valérie	0 voix
DURAND Claire.....	0 voix
LE ROUX Benoit	10 voix
GOUES Benjamin	1 voix
DIROU Elise	3 voix
LE SAOUT Nolwen.....	0 voix

M. LEROUX Benoît ayant obtenu la majorité des voix, se voit attribuer le logement sis Créach Bihan à compter du 1^{er} juillet 2015.

Madame Diraison souhaiterait avoir des explications sur le fait qu'il n'y ait plus de réunions des commissions finances et urbanisme : Monsieur le Maire rappelle que la majorité du conseil a travaillé sur tous les points, et qu'il a écrit aux autorités administratives pour les informer du fonctionnement et que s'il devait y avoir sanctions, il les assumerait pleinement même si le préfet le démet de ses fonctions. À titre personnel, Monsieur le Maire ainsi que les membres des commissions ne souhaitent plus travailler dans ces conditions.

Mme Diraison n'a toujours pas eu la réponse à sa demande de récapitulatif pour l'utilisation de la taxe Barnier. Monsieur le Maire précise qu'elle revient de droit à la commune à 100 %. L'utilisation a été justifiée, à la demande du Conservatoire du Littoral, le payeur de Rochefort a été saisi. Le rapport a été fait sur l'utilisation et validé..

La séance est levée à 18 heures 50.

La secrétaire de séance,
Brigitte SIREDEY.

